



URB.25.08.A28

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 16/09/2025

OBJET : Mise à jour n°3 du PLU de la commune de Pirey

La Présidente de Grand Besançon Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-18, L. 151-43, L. 153-60,
R. 151-51 à R. 151-53,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirey, approuvé le 12 mars 2013,
modifié le 26 juin 2025, mis à jour le 13 octobre 2023,
Vu le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'aménagement d'un « quartier
Séniors et intergénérationnel » fixé par délibération du Bureau en date du
14/09/2023,

Considérant qu'il y a lieu d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de
Pirey, conformément aux dispositions des articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51
à R. 151-53 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme, le périmètre de Projet Urbain
Partenarial pour l'aménagement d'un « quartier Séniors et intergénérationnel »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de Pirey est mis à jour à la date du présent
arrêté.

Cette mise à jour consiste à reporter sur chacune des pièces concernées du
document d'urbanisme intéressant, le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour
l'aménagement d'un « quartier Séniors et intergénérationnel ».

Sont ainsi mis à jour les documents des annexes.

Article 2 : Les mises à jour ont été effectuées sur les documents tenus à la
disposition du public de GBM – Direction Urbanisme Projets et Planification –
Mission PLUi – 2, rue Mégevand, et en Préfecture – 8Bis rue Charles Nodier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à GBM – 4,
rue Plançon et 2, rue Mégevand – 25000 BESANCON. Il sera, en outre, téléversé
sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

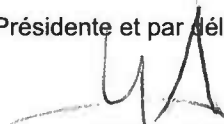
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 16 SEP. 2025

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge du PLUi et de
l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

